

Groupe d'aéromodélisme de Sion



Statuts

Nom, siège, exercice comptable

- 1.1 Le Groupe d'aéromodélisme de Sion, désigné ci-après GAM Sion, est une association au sens de l'Article 60 et suivants du Code civil. Il a été fondé en date du 9.3.1966.
- 1.2 Le GAM est membre de l'Association régionale d'aéromodélisme (AéRO), au sens du paragraphe 3.1 des statuts correspondants de l'AéRO. Le GAM, avec ses membres, est affilié à celle-ci.
- 1.3 Le siège du GAM Sion est le lieu de résidence du président.
- 1.4 L'exercice associatif se termine le 31 décembre.
- 1.5 Le GAM Sion est politiquement et confessionnellement neutre.

2 Objectif associatif

- 2.1 Les objectifs du GAM Sion sont :
 - la motivation des aéromodélistes, dans l'esprit de l'exercice d'une occupation de loisirs marquée par la sportivité, la camaraderie et la créativité;
 - l'encouragement de la sécurité et du respect de l'environnement par l'aéromodélisme, ainsi que la réalisation d'un travail de relations publiques pour promouvoir son acceptation;
 - la motivation des aéromodélistes à construire, assembler et faire voler des aéronefs modèles réduits, et d'autres appareils volants sans pilote à bord;
 - l'encouragement des nouvelles générations d'aéromodélistes;
 - l'organisation (avec assistance) de manifestations, de cours, d'expositions et de championnats sportifs;
 - le soutien aux activités sportives des membres du groupe;
 - le soutien et la coordination des efforts de ses membres dans les domaines susmentionnés.
- 2.2 Le GAM Sion représente les intérêts de ses membres dans l'AéRO, la FSAM, l'AéCVS et par-delà ces dernières, vis-à-vis des autorités et organisations nationales et internationales.

3 Appartenance comme membre

- 3.1 Le GAM Sion se compose de :
 - membres actifs
 - membres honoraires
 - membres passifs ou bienfaiteurs
 - membres "hôtes"
- 3.2 Est membre actif: tout membre qui construit et fait voler des modèles volants. Les membres actifs se subdivisent en:
 - Juniors
 - Seniors (dès 20 ans révolus)

- 3.3 Peut être nommé membre honoraire quiconque a, de manière hors pair, rendu de grands services au GAM Sion Les membres honoraires jouissent de tous les droits des membres actifs, tout en étant dispensés des obligations financières envers le GAM Sion Leur nomination s'effectue sur proposition du Comité, lors de l'Assemblée générale ordinaire.
- 3.4 Est membre passif tout ancien membre actif qui souhaite garder son affiliation mais qui n'utilise plus l'infrastructure de vols. Toute personne (physique ou morale), soutenant le GAM Sion par une contribution de mécénat, peut devenir bienfaiteur. Les membres passifs et bienfaiteurs sont informés sur les activités du GAM Sion et sont invités à l'Assemblée générale ordinaire (mais sans droit de vote ni d'élection).
- 3.5 Les membres "hôtes" sont des membres actifs appartenant à un autre GAM affilié à la FSAM. Ces membres sont dispensés de la finance d'entrée. En cas d'utilisation fréquente de l'infrastructure du GAM, le comité peut inviter le membre "hôte" à s'acquitter de la finance d'entrée.
- 3.6 La demande d'adhésion doit être remise par écrit, sur formulaire officiel. C'est l'Assemblée générale ordinaire qui procède à l'admission.
- 3.7 Le départ d'un membre ne peut s'effectuer que par écrit, et pour la fin d'un exercice associatif. Si l'avis de départ n'est pas soumis dans les délais (cachet postal faisant foi), la cotisation annuelle pour l'année suivante reste due.
- 3.8 Les membres ne s'acquittant pas de leurs obligations financières dans un délai de 90 jours après facturation se verront interdire l'accès et l'utilisation des infrastructures. Si les obligations financières ne sont pas acquittées à la fin de l'exercice, les membres sont radiés. Toutefois, cette radiation ne les dispense pas du règlement de leurs obligations financières encore dues.
- 3.9 Les membres contrevenant grossièrement à ces statuts, enfreignant gravement les intérêts du GAM Sion ou portant préjudice à son prestige par un comportement déshonorant, en sont exclus par le Comité, avec justification écrite. Après ouverture de la procédure d'exclusion, le membre peut présenter un recours dans les 30 jours, à l'attention de l'Assemblée générale ordinaire.
- 3.10 La RC est obligatoire pour toute personne utilisant l'infrastructure du GAM Sion. En cas d'accident, c'est la RC privée du modéliste qui entre en action en premier lieu et la RC de l'Aéro-Club de Suisse pour les membres actifs qui s'y sont inscrits. Le GAM Sion peut conclure une assurance ponctuelle pour les diverses manifestations.

4 Organisation

Les organes du GAM Sion sont :

- l'assemblée générale (AG)
- le comité
- les vérificateurs des comptes

4.1 L'Assemblée générale

4.1.1 L'Assemblée générale a les droits et devoirs suivants:

- réception des rapports annuels et des comptes annuels; décharge au Comité;
- approbation du budget;
- élection du Comité et des vérificateurs des comptes;
- fixation de la cotisation annuelle;
- adoption et modification des statuts et règlements;
- nomination des membres honoraires;

- distinction des membres affichant des mérites particuliers;
 - admission et exclusion de membres;
 - activités;
 - requêtes écrites;
 - dissolution du GAM
- 4.1.2 L'AG est convoquée pendant le premier trimestre de l'année par le Comité comme Assemblée générale ordinaire, après la fin de l'exercice associatif, et par ailleurs comme Assemblée générale extraordinaire, en fonction des besoins.
- 4.1.3 Une AG extraordinaire peut être en outre convoquée si 1/5 des membres, ou les vérificateurs, le réclament. Dans ces cas, la sollicitation d'une convocation de l'AG doit être soumise par écrit au Comité, avec indication des points de l'ordre du jour à traiter.
- 4.1.4 Les invitations à l'AG s'effectuent par écrit, avec indication des points de l'ordre du jour, ainsi que de la date, de l'horaire et du lieu de l'Assemblée. Elles doivent être remises par courrier électronique ou postal au moins 10 jours avant la date prévue de l'Assemblée. Une AG non convoquée de cette manière ne peut prendre aucune décision valide. Les affaires ou requêtes n'ayant pas été réglementairement soumises, ou ne figurant pas sur la liste de l'ordre du jour, ne peuvent être ni négociées ni faire l'objet d'une décision.
- 4.1.5 Les requêtes et plaintes doivent être soumises par écrit au Comité, 7 jours au plus tard avant l'AG.
- 4.1.6 Tout membre actif présent détient une voix lors de l'Assemblée générale. En cas d'égalité des voix, le président décide.
- 4.1.7 Les décisions et élections s'effectuent à la majorité simple des voix exprimées, pour autant que les présents statuts ne spécifient pas autre chose. Le scrutin intervient ouvertement (majorité à main levée); il peut cependant se tenir à vote secret si au moins un dixième des membres présents habilités à voter, ou le Comité, le réclament.
- 4.1.8 Un procès-verbal doit être tenu sur les décisions de l'AG, et doit être signé par son rédacteur comme par le président.

4.2 Le Comité

- 4.2.1 Le Comité se compose au minimum de 5 membres dont le président, le caissier, le secrétaire et de deux membres. Le comité peut se répartir les tâches ainsi :
- le président;
 - le vice-président;
 - le secrétaire;
 - le trésorier;
 - les chefs de disciplines;
 - le responsable technique;
- 4.2.2 Au Comité incombent:
- la préparation des activités de l'AG;
 - la représentation du Groupe d'aéromodélisme vis-à-vis de l'extérieur;
 - l'exercice de tous les pouvoirs non expressément réservés à l'AG;
 - la prise de décisions sur l'utilisation des terrains de vol, dans le cadre des règlements des utilisateurs;
 - le règlement d'activité.

- 4.2.3 Le comité peut déléguer ses attributions à des commissions spéciales, créées en fonction de circonstances particulières telles l'organisation de manifestations en rapport avec le modèle réduit ou l'aviation en général.
- 4.2.4 Le Comité est apte à statuer si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le président prend la décision définitive.
- 4.2.5 Un procès-verbal de décision doit être tenu sur les décisions prises dans les séances de Comité, et doit être signé par son rédacteur.
- 4.2.6 Les membres du Comité sont élus pour une durée de trois ans. La réélection est admise.

4.3 Les vérificateurs des comptes

- 4.3.1 Le GAM Sion a deux vérificateurs des comptes. Ceux-ci ne peuvent appartenir au Comité.
- 4.3.2 L'AG élit les vérificateurs des comptes pour une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles une fois.
- 4.3.3 Les vérificateurs contrôlent les comptes annuels au moyen des livres de comptes et des pièces justificatives, et établissent par écrit, pour l'Assemblée générale, un rapport et une requête.
- 4.3.4 L'un des vérificateurs des comptes doit assister à l'AG, et doit expliquer son rapport sur demande d'un membre, ou répondre à d'éventuelles questions y relatives.

5 Moyens financiers/cotisations des membres et responsabilité

- 5.1 Les moyens financiers du GAM Sion se composent:
 - de la fortune de l'association;
 - des cotisations des membres et des finances d'entrées;
 - des contributions des bienfaiteurs;
 - des revenus provenant de l'activité associative;
 - d'éventuels subventions et subsides.
- 5.2 Les cotisations des membres sont fixées comme suit :

→ Juniors	CHF 100.- par année
→ Seniors et "hôtes"	CHF 200.- par année
→ Famille (2 personnes)	CHF 250.- par année
→ Famille (3 personnes et plus)	CHF 300.- par année
→ Membres passifs ou bienfaiteurs	CHF 50.- par année
- 5.3 Une finance d'entrée unique est fixée comme suit :

→ Juniors et "hôtes"	Aucune
→ Seniors	CHF 300.-

Une seule finance d'entrée est perçue par famille vivant sous le même toit. Le montant de celle-ci peut-être, après demande au comité, payée sur deux années de suite.

- 5.4 La possibilité est offerte à tous les "pilotes - visiteurs", suisses ou étrangers attestant être en possession d'une RC privée, d'utiliser ponctuellement la piste et les infrastructures du club. Aucune taxe ne sera perçue pour les "pilotes - visiteurs" affiliés à une fédération d'aéromodélisme. Pour les non affiliés, le montant est fixé à CHF 15.- par jour. Les membres qui invitent ces pilotes sont responsables du contrôle de l'attestation de la RC privée ainsi que de l'encaissement de cette taxe journalière.
- 5.5 Les obligations du GAM Sion sont couvertes exclusivement par la fortune du Groupe. Il n'existe aucune responsabilité personnelle des membres du Groupe.
- 5.6 Les membres sortants n'ont aucun droit sur la fortune du Groupe.

6 Modification des statuts et dissolution

- 6.1 Les requêtes de modification des statuts sont présentées à l'AG pour prise de décision, par le Comité de sa propre initiative, ou sur requête écrite d'un membre.
- 6.2 La décision de dissolution du GAM Sion ne peut être prise que lors d'une AG. 2/3 des personnes présentes habilitées à voter doivent y consentir.
- 6.3 En cas de dissolution du GAM Sion, la fortune de l'association doit être remise à titre fiduciaire à l'AéRO appropriée, jusqu'à l'éventuelle nouvelle fondation d'un groupe régional d'aéromodélisme. Si, dans les 10 ans suivant la dissolution du GAM Sion, aucune nouvelle fondation n'intervient, la fortune passe en possession de l'AéRO appropriée, pour un usage destiné à l'aéromodélisme sportif.

7 Validité

- 7.1 La présente version des statuts entre en vigueur après son approbation par l'AG du 20 février 2026 sous réserve d'approbation par le Comité de l'AéRO. L'avenant aux statuts 01_2005 (01_2017 accepté par l'AG 24.02.2017) est abrogé.

Sion, le 20 février 2026

Groupe d'aéromodélisme de Sion

Le président :
Diogo Maye

Le secrétaire :
Guillaume Maris

Aéromodélisme Romand Ouest (AéRO)

Le président régional
Roland Galley